

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----  
Conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2022

**Direction Technique – N°09.06.2022.182**

**Objet : Projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie – avis de la commune de CLEON sur l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté**

**Date de la convocation : 21 septembre 2022**

**Présidence : Frédéric MARCHE**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de présents : 22**

**Nombre de votants : 27**

**PRESENTS :**

M. MARCHE Frédéric, Mme TELLIEZ Fabienne, M. BEAUOUSIN David, Mme DELACOUR Mélanie, M. BERTHOU Fabrice, Mme HAMIDOU Hawa, M. ARBI Rachid, Mme OMONT Sylvie, MM. TARSIA Rosario, LEFEBVRE Philippe, Mme HOULIER Valérie, MM. DABO Infali, SARR Yaya, LEBALLEUR Frédéric, FAUCHE Stéphane, KIVATA Guy, Mmes PALMENTIER Corine, BALEM Sandrine, LEFEBVRE Laetitia, LERICHE Evelyne, DENOS Clélia, M. DEM Ibrahim.

**POUVOIRS :**

Mme COLOMBOTTI Monique a donné pouvoir à M. BERTHOU Fabrice.  
M. HOUNKPATI Jean-David a donné pouvoir à M. MARCHE Frédéric.  
Mme SALL Coumba a donné pouvoir à M. FAUCHE Stéphane.  
Mme WOLF Alexandra a donné pouvoir à M. ARBI Rachid.  
M. BOURREAU Marc a donné pouvoir à Mme LERICHE Evelyne.

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. TARSIA Rosario**

**RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR**

**VU :**

- L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'avis favorable de la commission urbanisme en date du 19 septembre 2022.

Par arrêté DUH 22.242 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, le Président de la Métropole Rouen Normandie a engagé l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme Métropolitain par le biais d'une procédure de modification.

Ce projet de modification est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification n° 5 porte sur des évolutions d'échelle métropolitaine et locale.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Projet de modification n. 5 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - avis de la commune de CLEON sur l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté

**Date de transmission de l'acte :** 04/10/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/10/2022

**Numéro de l'acte :** 09-06-2022-182 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 076-217601780-20220929-09-06-2022-182-DE

**Date de décision :** 29/09/2022

**Acte transmis par :** Chahinaz FOUGHALI

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalité

Les évolutions métropolitaines qui concernent l'ensemble des 71 communes, portent notamment sur :

- La correction d'erreurs matérielles dans différentes pièces du PLU (rapport de présentation, règlement écrit/graphique)
- L'actualisation du tome 4 du rapport de présentation (justification des choix)
- Des ajustements réglementaires (livre 1 et 2 du règlement écrit)
- Des modifications relatives à trois thématiques principales : les formes urbaines, les clôtures et le stationnement.

Les évolutions locales qui concernent 33 communes, portent principalement sur :

- La correction d'erreurs matérielles
- La consolidation de l'armature naturelle
- La préservation du patrimoine bâti
- Le changement de zonage de certains secteurs
- L'évolution du bâti dans les zones urbaines et notamment les règles de hauteur
- L'ajout, la modification ou la suppression d'emplacements réservés
- L'évolution des OAP sectorielles existantes

Ce projet de modification doit faire l'objet d'une enquête publique qui se déroulera **du 10 octobre 2022 au 10 novembre 2022**, selon les modalités fixées par arrêté du Président de la Métropole en date du 16 août 2022.

Dans ce cadre, la Métropole en tant qu'autorité compétente pour organiser l'enquête, identifie les lieux où l'avis d'enquête doit être publié pour assurer la bonne information du public, en vertu des articles L 123.10 et R 123.11 du code de l'environnement.

L'affichage sera donc fait en mairie sur le panneau d'affichage extérieur et ce quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Les lieux de permanences sont sur les communes de :

- Bois-Guillaume
- Canteleu
- Duclair
- La Bouille
- Le Mesnil Esnard
- Le Petit Quevilly
- Le Trait
- La Métropole Rouen Normandie
- Rouen
- Saint Aubin Epinay
- Saint Aubin les Elbeuf
- Saint Etienne du Rouvray

Le dossier d'enquête sera consultable en version numérique :

- Sur le site internet du registre : <http://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif5>
- Sur une borne information au siège de l'enquête

Le recueil des informations pourra se faire sur le site internet indiqué ci-dessus ainsi que par courrier électronique : [mrn-plu-modif5@mai.registre-numérique.fr](mailto:mrn-plu-modif5@mai.registre-numérique.fr)

Par voie manuscrite à la Métropole Rouen Normandie sise 108 Allée François Mitterrand – CS 50589 - 76006 ROUEN Cedex.

Ainsi conformément aux dispositions des articles L 153639 et R 153-7 du code de l'urbanisme, un avis doit être émis par la commune en tant que personne publique à l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la modification n° 5 du Plui.

Pour copie conforme,

Cléon, le 29 septembre 2022

Le Maire,

Frédéric MARCHE

